

## **REUNION DU 06 juin 2016**

L'an deux mil seize, le 06 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Jérôme SOYER, Madame Christelle GRANGE, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Alain LIARD.

### **Absents excusés :**

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,

### **Absents :**

Madame Jacqueline RENAULT

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 12 avril 2016.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 12 avril 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **1/ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : reversement au SIVOS des Rouges Terres**
- **2/ SDEC Energie :**
  - **renouvellement mats penchés route de Caen/place de la mairie**
  - **renouvellement bloc optique percé route de Caen**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Christelle GRANGE, nouvellement intronisée au sein du conseil municipal.**

### **1/ Vente d'un terrain zone artisanale à la SCI JMB Normandie (*Délibération n° 2016/31*)**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur J. M. GRIPON, représentant la SCI JMB Normandie dont le siège social est situé 19 rue de Saint-Front 61700 DOMFRONT, souhaite acheter un terrain 7 000 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale, afin d'y installer un site de stockage. L'entreprise est un négoce agricole.

Les dispositions du compromis de vente, rédigé par le secrétariat de mairie, seront réitérées par acte authentique passé à l'étude de Maître FIQUET, notaire à Thury Harcourt. Le prix de vente du terrain est fixé à onze euros (11,00 €) hors taxes le mètre carré, conformément à la délibération du 14 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Donne son accord pour vendre une parcelle de terrain dans la zone artisanale à la SCI JMB Normandie dont le siège social est situé 19 rue de Saint-Front 61700 DOMFRONT,  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente authentique passé à l'étude de Maître FIQUET, notaire à Thury Harcourt, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **2/ Vente d'un terrain zone artisanale**

Monsieur le Maire expose,  
Madame Buntaeng PLADKLANG domiciliée 31 route de Thury-Harcourt à Croisilles souhaite acheter un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale, afin d'y installer un restaurant thaïlandais. Un projet de motel est également à l'étude, ainsi que l'installation d'un artisan électricien. Un courrier de confirmation devrait arriver en mairie dans les prochains jours.

## **3/ Vente d'un terrain à Monsieur MEDINA (Délibération n° 2016/32)**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur MEDINA, a donné son accord pour acheter une portion de la parcelle AB 137 pour faciliter l'accès à une canalisation lui appartenant.

Les modalités de cette vente ont été prises par délibération n° 2016/19 en date du 12 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à la délibération n° 2016/19,

### **Donne pouvoir à Monsieur le Maire**

Pour faire borner le terrain par le cabinet de géomètres-experts GEOMAT 7 bis rue des Ursulines à Falaise. Il est rappelé que les frais de bornage seront pris en charge par Monsieur MEDINA. Le procès-verbal de bornage sera joint à cette délibération pour arrêter la surface du terrain,  
Pour signer l'acte de vente authentique passé à l'étude de Maître LEFEBVRE-FIQUET, notaire à Thury Harcourt – LE HOM, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **4/ Fixation du bureau de vote pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la modification du bureau de vote avec effet salle des fêtes semble parfaitement répondre aux obligations des opérations électorales. Un courrier sera transmis du 1er mars 2017, pour les prochaines élections. En effet, la salle du conseil municipal, actuellement bureau de vote de la commune, est assez exigüe, et ne semble pas adaptée à la réception des administrés. En revanche la en préfecture pour présenter ce changement.

## **5/ Gestion du personnel de l'agence postale communale**

Par courrier du 23 mai dernier, Madame LEGROS demande sa mutation vers la commune de SAINT LAURENT DE CONDEL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il convient de lancer un recrutement pour le remplacement de cet agent pour l'accueil de l'agence postale communale sur la base de l'emploi déjà créé : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de non titulaire à raison de 14h00 hebdomadaires. La procédure de publicité du poste sera faite auprès du Centre de Gestion, conformément à la législation en vigueur.

## **6/ Contrat de maintenance du logiciel « acte d'état civil » (actes d'état-civil scannés) et « Delarchives » (Délibération n° 2016/33)**

Les contrats de maintenance des logiciels ACTE ETAT CIVIL et DELARCHIVES proposés par la société ADIC Informatique arrivent à échéance. Il convient de les reconduire. La redevance annuelle est de 140 € pour les actes d'état civil scannés, et 15 € pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats de maintenance de ces deux logiciels.

## **7/ Ensemble immobilier sis 17 route de Condé**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'estimation réalisée par le service « négociation » de la SCP Lefebvre-Fiquet – COUROIS :

Premier cas : vente séparée de deux lots distincts :

Premier lot au-dessus de la boucherie d'une surface d'environ 52 m<sup>2</sup> comprenant deux pièces et point d'eau au niveau 1 et grenier au niveau 2, deuxième lot d'une surface d'environ 56 m<sup>2</sup> comprenant séjour au niveau 0 et chambre, cuisine et dégagement au niveau 1 et grenier au niveau 2.

Deuxième cas : vente sans division

Proposition de prix :

Premier cas : 30000 euros net vendeur pour chaque lot

Deuxième cas : 60000 euros net vendeur.

## **8/ Honoraires expert dossier Madame BINERT (Délibération n° 2016/34)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Une ordonnance du tribunal administratif en date du 4 février 2013 prescrivait une expertise confiée à Monsieur Luc-Jean LEBERTRE. Le rapport d'expertise a été enregistré le 26 janvier 2016. Il convient de procéder au règlement des honoraires de l'expert pour un montant de 6 089.08 € suite à l'ordonnance de taxation rendue par le tribunal administratif de Caen le 07 mars 2016. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater la somme de 6 089.08 € au profit de Monsieur Luc-jean LEBERTRE. Cette somme sera prise en charge et donc remboursée par l'assurance de la commune.

## **9/ Mise à disposition du personnel administratif à la mairie de Culey le Patry (Délibération n° 2016/35)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la mairie de Culey le Patry et Saint-Rémy.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition du personnel administratif.

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prend effet au 01 mars 2016.

## **10/ Changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (délibération n° 2016/36)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet : 34,50/35<sup>ème</sup> au lieu de 35/35<sup>ème</sup>. Cette modification est nécessaire pour mettre à jour l'affiliation de l'agent à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), compte tenu de l'emploi qu'il occupe dans une autre collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de 35/35<sup>ème</sup> à 34,50/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

## **11/ Point travaux**

**Rue Launay** : La Communauté de Communes a prévu de faire l'enrobé courant juin. Madame Marie-Thérèse JEANNE regrette que l'arrondi n'ait pas été inclus dans le chantier. Monsieur LADAN précise que cela aurait dû être signalé auparavant. Ce point pourrait être inscrit lors de prochains travaux.

## **12/ Choix des bureaux de contrôles et techniques suite à l'ouverture des plis (délibération n° 2016/37)**

### **Résultats :**

**Etude de sol** : SOLUGEO pour 2100 € HT. Il faut préciser dans le courrier que la réalisation de la mission tiendra compte, conformément au CCTP, de l'exécution d'essais de perméabilité pour dimensionnement des dispositifs d'infiltration des EP (vu aujourd'hui avec Monsieur FORTIER par téléphone)

**Contrôle technique** : QUALICONSULT pour 3380 € HT

**SPS** : SOCOTEC pour 2112 € HT

**DIAG AMIANTE et PLOMB** : SOCOTEC pour 1550 € HT (+ 35 €HT ou 55 €€HT par analyse de prélèvement)

Note technique maximale à tous les candidats.

## **13/ Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale CCSN/CINGAL (Délibération n° 2016/38)**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CDC du Cingal et de la CDC de la Suisse Normande.

Il est pris note que les communes membres des deux structures ont soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le projet de fusion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'accepter** le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CDC du Cingal et de la CDC de la Suisse Normande

**D'accepter** que cette nouvelle personne morale de droit public porte le nom de Communauté de communes Cingal – Suisse Normande »

**D'accepter** que le siège de cette nouvelle personne morale soit situé au 4 rue Docteur Gourdin THURY-HARCOURT 14220 LE HOM »

**D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Calvados

**14/ Nomination de nouveaux délégués au SIAEP (syndicat d'eau de la Suisse Normande) (Délibération n° 2016/39)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise en séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, l'assemblée avait désigné deux délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Suisse Normande (SIAEP) afin d'y représenter la commune :  
Monsieur Serge LADAN, titulaire,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, suppléant.

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Serge LADAN souhaite être remplacé. Monsieur TERNOIS est révoqué de cette fonction par Monsieur le Maire en raison de ces absences récurrentes depuis un an aux séances du Conseil Municipal.

Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON et Monsieur Alain LIARD proposent leur candidature.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier MALHAIRE sont très surpris de la candidature de Monsieur Alain LIARD pour représenter la commune au sein du SIAEP puisque celui-ci ne siège plus au conseil municipal depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire soumet la désignation des délégués au vote :

Délégué titulaire :

Monsieur MALHAIRE : 10 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre

Monsieur LIARD : 11 voix contre, 2 abstentions,

Délégué suppléant :

Monsieur BARBANCHON : 12 voix pour, 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, le choix des délégués :

Monsieur Didier MALHAIRE est nommé délégué titulaire et Monsieur Pascal BARBANCHON est nommé délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Suisse Normande (SIAEP) afin d'y représenter la commune.

**15/ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : reversement au SIVOS des Rouges Terres (Délibération n° 2016/40)**

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur le Maire évoque les paiements du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Ces sommes sont versées sur le budget principal de la commune. Il convient de reverser les sommes perçues par la commune au budget du SIVOS des Rouges Terres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reverser les sommes perçues pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS des Rouges Terres

**AUTORISE** le Maire à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16/ SDEC Energie : (Délibération n° 2016/41)**

- renouvellement mats penchés route de Caen/place de la mairie
- renouvellement bloc optique percé route de Caen

Suite à la visite d'entretien systématique, le SDEC propose les travaux suivants :

- renouvellement mats penchés route de Caen/place de la mairie
- renouvellement bloc optique percé route de Caen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser les travaux préconisés par le SDEC Energie.

#### **17/ Questions diverses**

##### **A/ Projet commune nouvelle**

Le groupe de travail continue de se réunir et réfléchit à l'opportunité de créer une commune nouvelle.

##### **B/ Véhicule stationné sur la place de la mairie**

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du véhicule stationné depuis plusieurs semaines sur la place de la mairie est identifié et que le nécessaire est en cours pour l'enlèvement de cette épave.

##### **C/ Demande de démission de conseillers municipaux**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera transmis à deux conseillers municipaux pour leur demander de démissionner en raison de leurs absences répétées aux séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.